

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE LA
DORDOGNE

MAIRIE de LI



Les Plus
Beaux Villages
de France®

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2026



Nombre de conseillers :

En exercice : 11 L'an deux mil vingt-six le 31 mars
Présents : 11 le Conseil municipal de la commune de LIMEUIL
Votants : 11 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie sous la
présidence de Monsieur BOISVERT Renaud, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : le 25/03/2026

PRESENTS : BOISVERT Renaud – LABROUSSE Jean-Michel – REIJNEN Monique – MIFSUD Maryline -
BUSO Brigitte – BARREAUX MINETTI Sophie - BORGES Frédéric – MCKENZIE Jayne -
HERVÉ Jean-Baptiste – LEURS Aurélien – CHANTEGREIL Florian

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Jayne MCKENZIE

Début de séance 20h00

Il est constaté que la condition de quorum est remplie

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

Monsieur CHANTEGREIL Florian, conseiller municipal, donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 – Délégations du conseil municipal au Maire :

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT autorisent le conseil municipal à déléguer un certain nombre de ses attributions au maire, pour la durée de son mandat, afin de lui permettre de prendre des décisions rapides en divers domaines précis et ainsi faciliter la gestion communale. Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions municipales qu'il aura prises en vertu de cette délégation, feront l'objet d'un compte-rendu à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal pourra toujours mettre fin aux délégations.

Il est rappelé que les décisions municipales prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Enfin, les décisions prises en application des délégations consenties par le conseil municipal pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne à Monsieur le Maire délégation, pour la durée de son mandat, aux fins de :

- Fixer, pour un montant maximum de dix mille euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Exercer au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou la défendre dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel volontaire, d'un appel en garantie d'une constitution de partie civile ou de toute autre action, quelle que puisse être sa nature et quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil.
- Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- Exercer, au nom de la commune de droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.
- Négocier et signer des contrats de location des terrains et locaux communaux.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

3 – Indemnité de fonction de l'adjoint et classement de Limeuil en commune touristique :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants.

Vu les arrêtés municipaux du 24 mars 2026 portant délégations de fonctions aux adjoints au maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Par ailleurs, il est confirmé à l'unanimité que la commune de Limeuil est classée en commune touristique. A cet égard les indemnités de fonction des élus peuvent être majorées de 50 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants de fixer et avec effet au 24 mars 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de l'adjoint : Population 349 habitants, taux 100% de 10,89% de l'indice terminal de la fonction publique et d'appliquer la majoration de 50 % pour les indemnités de fonction au titre de commune touristique.

4 – Nomination des délégués aux différents syndicats :

Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (CCVH) :

Les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau. Pour les communes qui n'ont qu'un conseiller le titulaire est obligatoirement le Maire et le suppléant est celui qui suit dans l'ordre du tableau sans qu'il puisse renoncer à cette fonction.

Titulaire : BOISVERT Renaud - Suppléant LABROUSSE Jean-Michel

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Alles, Limeuil, Paunat, Saint-Chamassy (SIVOS) :

Déléguées titulaires : BUSO Brigitte et MCKENZIE Jayne

Délégués suppléants : LEURS Aurélien et BARREAUX MINETTI Sophie

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOM) Transport scolaire pour le collège du Bugue et les lycées de Périgueux et Sarlat :

Déléguées titulaires : BUSO Brigitte et MCKENZIE Jayne

Délégués suppléants : LEURS Aurélien et BARREAUX MINETTI Sophie

Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) :

Délégué titulaire : LABROUSSE Jean-Michel

Délégué suppléant : HERVÉ Jean-Baptiste

Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) :

Délégués titulaires : LABROUSSE Jean-Michel et HERVÉ Jean-Baptiste

Délégués suppléants : BORGES Frédéric et CHANTEGREIL Florian

Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) :

Délégué titulaire : HERVÉ Jean-Baptiste

Délégué suppléant : BORGES Frédéric

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne (SMBVVD) :

Délégués titulaires : MIFSUD Maryline et CHANTEGREIL Florian

Déléguées suppléantes : MCKENZIE Jayne et REÏJNEN Monique

Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux d'Aménagement et de Protection de la Rivière Dordogne (SMETAP) :

Délégué titulaire : CHANTEGREIL Florian

Déléguée suppléante : MIFSUD Maryline

Délégué à la défense : HERVÉ Jean-Baptiste

Déléguée à la Sécurité Routière : BARREAUX MINETTI Sophie

Correspondant Incendie et Secours : BORGES Frédéric

Comités Communaux des Feux de Forêts (CCFF) :

Référents : LEURS Aurélien – LABROUSSE Jean-Michel – BORGES Frédéric

Responsables de la salle communale :

HERVÉ Jean-Baptiste et LABROUSSE Jean-Michel

5 – Nomination des régisseurs aux différentes régies :

Régie du marché du dimanche matin pendant la période estivale :

Titulaire : BARREAUX MINETTI Sophie

Suppléant placier : CHANTEGREIL Florian

Régie des horodateurs :

Titulaire : HERVÉ Jean-Baptiste

Suppléante : MCKENZIE Jayne

Régie repas de Noël :

Titulaire : CALÈS Danielle

Suppléante : PISTRE Laura

6 -Commissions municipales et extramunicipales :

Service Technique :

LABROUSSE Jean-Michel – LEURS Aurélien

Mobilité / Routes :

CHANTEGREIL Florian – LABROUSSE Jean-Michel - HERVÉ Jean-Baptiste

Réseaux / Electricité :

LABROUSSE Jean-Michel - HERVÉ Jean-Baptiste - BOISVERT Renaud

Animations / Festivités :

BARREAUX MINETTI Sophie – MIFSUD Maryline – LEURS Aurélien – REÏJNEN Monique – BORGES Frédéric
CHEMIN Eden

Patrimoine Historique Culturel :

BARREAUX MINETTI Sophie – MIFSUD Maryline – REÏJNEN Monique – BORGES Frédéric – MCKENZIE
Jayne – CHANTEGREIL Florian

Patrimoine Naturel / Espaces Verts / Rivières :

CHANTEGREIL Florian – MARIN Francine – MIFSUD Maryline – REÏJNEN Monique -MCKENZIE Jayne

Ecole / Enfance / Transports Scolaire / Cantine :

BUSO Brigitte – LEURS Aurélien – MCKENZIE Jayne – BARREAUX MINETTI Sophie – MIFSUD Maryline

Développement Economique / Logements /Action Sociale :

BARREAUX MINETTI Sophie - BORGES Frédéric – MIFSUD Maryline – MARIN Francine – CHEMIN Eden

Communication :

CHEMIN Eden – MIFSUD Maryline – BARREAUX MINETTI Sophie – MCKENZIE Jayne – BORGES Frédéric
HERVÉ Jean-Baptiste – REÏJNEN Monique

Finances :

BOISVERT Renaud – LABROUSSE Jean-Michel – REÏJNEN Monique –MIFSUD Maryline -BUSO Brigitte
BARREAUX MINETTI Sophie - BORGES Frédéric – MCKENZIE Jayne - HERVÉ Jean-Baptiste – LEURS
Aurélien CHANTEGREIL Florian

Commission d'appel d'offres :

LABROUSSE Jean-Michel - LEURS Aurélien – MIFSUD Maryline - HERVÉ Jean-Baptiste – BORGES Frédéric
CHANTEGREIL Florian – BARREAUX MINETTI Sophie

Le Maire étant membre de chacune des commissions suscitées.

7 – Demande de subvention de l'association « Souvenir Français » :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette association a pour but la sauvegarde et la réhabilitation des tombes, stèles et monuments aux Morts des soldats Morts pour la France. Elle possède une équipe de bénévoles qui s'occupe des études et recherches historiques des monuments aux morts, qui est mise à disposition, gracieusement, auprès des communes.

Lors de la procédure de reprise de concessions abandonnées. La sépulture n° 159 au nom de MENAUD a été classée au patrimoine communal en raison de son intérêt historique local « mort pour la France »

Cette association sollicite, auprès de la commune, une subvention d'un montant de 50,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte d'allouer une subvention d'un montant de 50,00€ à cette association.

La séance est levée à 22h00

La secrétaire de séance,
MCKENZIE Jayne

Le Maire,
BOISVERT Renaud

